

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU MARDI 24 DECEMBRE 2019

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt quatre décembre deux mille dix neuf sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

<u>Présents</u>: Michel GONORD, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Christiane BAYE.

Absent(s) ayant donné procuration: Pierrette WALTER à Bernard SOUVILLE, Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Patrick MOREL à Laurent HEBRAS, Karen SCHNEIDER à Christiane BAYE, Anissa YAKHLEF à Marie-Chantal SISOUNTHONE, Evelyne TRANCHANT à Patrice DERIEUX, Danielle TRAMUSET à Dominique SANS, Pierre VIVIDILA à Patrick DEMASSE

Absent(s): Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Danielle TRAMUSET, Jean-Pierre VERNERY, Alice JOMIER (CASTANER), Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Dominique BESSEMOULIN, Pierre VIVIDILA

Excusés: Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Philippe MUSZINSKI.

Secrétaire de séance : Dominique SANS

Membres en exercice: 29 - Présents: 9 - Absent(s) ayant donné procuration: 8

Le Maire ouvre la séance à 9h30 en rappelant que la présente séance fait suite à la séance ordinaire qui n'a pu avoir lieu le 19 décembre faute de guorum.

Il est procédé à l'appel.

Mme SANS est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des décisions qu'il a prises

- en marchés publics : déclaration sans suite dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour la renaturation de la berge de la Seine et la réalisation de l'Eurovéloroute 3 => nouvelle consultation en janvier en procédure concurrentielle avec négociation (procédure formalisée).
- Le 4 décembre : signature de la DSP assainissement ; nouvel envoi au contrôle de légalité et notification le 16 décembre.
- en finances : signature de la ligne de trésorerie avec la banque postale de 200 000 euros pour un an, au taux de 0,30%.

Pour information, le Maire a saisi la Préfecture d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la période de sécheresse été 2018 (commission interministérielle se réunira en janvier).

FINANCES

N° D-2019-075 : Décision modificative n°2 - budget Ville

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-011 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 de la Ville, Vu la délibération n°2019-039 du 20 juin 2019 portant décision modificative n° 1-2019 du Budget communal, Considérant que des modifications sont intervenues depuis le vote du budget primitif,



Considérant alors qu'il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget de la Ville comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-àdire :

- Section de fonctionnement : 386 084,50 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : 91 701,04 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Après en avoir délibéré:

Article unique : approuve la décision modificative n°2 du Budget de la Ville.

Le Maire propose de souligner certains montants :

- + 46 041 € au compte 617 « études et recherches » pour prendre en compte les études réalisées sur le gymnase, l'étude de circulation, l'étude de dépollution sur la parcelle AI 98 et l'APAVE pour l'entrée du PDR.
- + 6 700 € pour l'entretien des locaux de la salle Pagnol pendant les travaux du restaurant communal.
- + 30 000 € pour du petit matériel notamment des serrures.

En investissement, recette supplémentaire de 47 548,20 € résultant du FCTVA pour le PDR et le centre de santé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-076: Décision modificative n°2 - Budget Restaurant communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-012 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du restaurant communal,

Vu la délibération n°2019-060 du 17 octobre 2019 portant décision modificative n°1 - budget du restaurant communal,

Considérant que des modifications sont intervenues depuis le vote du budget primitif,

Considérant alors qu'il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget de la Ville comme présentées en fonctionnement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

Section de fonctionnement : 18 850,29 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;

Le Maire souligne l'augmentation des charges de personnel de 7 381 € correspondant au renfort du personnel de surveillance et d'entretien lors du déplacement de la restauration scolaire pour cause de travaux à la salle Pagnol.

Après en avoir délibéré:

Article unique: approuve la décision modificative n°2 du Budget du restaurant communal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-077 : Décision modificative n°2 - Budget du Centre de santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-013 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif du Centre de santé pour 2019,

Vu la délibération n°2019-040 du 20 juin 2019 portant décision modificative n° 1-2019 du Budget du Centre de santé,



Considérant que des modifications sont intervenues depuis le vote du budget primitif,

Considérant alors qu'il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget du Centre de Santé comme présentées en fonctionnement et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section de fonctionnement : 29 150 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : 1 107,36 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Après en avoir délibéré :

Article unique : approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe du Centre de santé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Au niveau des charges de personnel, il convient de noter une moins value compte tenu du non recrutement d'un 4^{ème} médecin en 2019.

Mme BAYE souhaite savoir si une évaluation a été mise en place depuis l'aménagement de plages horaires sans rendez-vous.

Le Maire précise qu'il y a 3 demi-journées consacrées aux consultations d'urgence. Le problème des délais demeurant face à une demande croissante, il devenait incontournable de recruter un 4^{ème} médecin (1^{er} trimestre 2020).

N° D-2019-078: Décision modificative n°1 - Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019-014 du 27 mars 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2019 du budget assainissement,

Considérant que des modifications sont intervenues depuis le vote du budget primitif,

Considérant alors qu'il est demandé au Conseil municipal de voter les modifications concernant le budget de la Ville comme présentées en exploitation et en investissement dans le dossier transmis en annexe, c'est-à-dire :

- Section d'exploitation : 46 429 € aussi bien en dépenses qu'en recettes ;
- Section d'investissement : 51 019 € aussi bien en dépenses qu'en recettes.

Après en avoir délibéré:

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du Budget assainissement.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire souligne que l'augmentation des recettes d'un montant de 46 429 € résulte de la hausse des tarifs en 2017. En investissement, l'Agence de l'Eau a versé une subvention de 9 590 €.

N° D-2019-079 : Décision d'ouverture de crédits avant le vote du BP

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit notamment que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (..) »;

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré,

Article unique : autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites suivantes avant le vote du budget primitif 2020.

Pour le Budget de la Ville :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 43 280 € / 4 = 10 820 € Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1 639 346 € / 4 = 409 836 €

Chapitre 23 - Immobilisations en cours :

10 000 € / 4 = 2500 €

Pour le Budget Assainissement :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

28 696 € / 4 = 7 174 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

120 906 € / 4 = 30 226 €

Pour le Budget du Restaurant scolaire :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles:

400 336 € / 4 = 100 084 €

Pour le Budget du Centre de santé :

Considérant que ces crédits s'élèvent à :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

1 000 € / 4 = 250 €

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles:

11 000 € / 4 = 2 750 €

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-080 : Acompte de subvention au CCAS

Considérant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé à titre principal par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif,

Considérant que le BP 2020 n'étant adopté au plus tard que le 30 avril 2020, le Conseil municipal peut accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés en 2019,

Considérant qu'il convient d'assurer au CCAS une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement de secours urgents avant le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

Article unique : décide d'accorder une subvention de 20 000 € sur le montant de la subvention 2020.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2019-081 : Garantie d'emprunt Val de Loing Habitat pour la résidence intergénérationnelle

Le bailleur social VAL DE LOING HABITAT a sollicité le promoteur le groupe PIERREVAL pour lancer le programme VEFA de 80 logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune en vue de réaliser une « résidence intergénérationnelle » rue de l'Aqueduc.

Le montant total de l'opération s'élève à 12 137 085 €.

Pour obtenir un prêt de la Caisse des Dépôts, les bailleurs sociaux doivent disposer d'une garantie et se tournent donc vers les collectivités territoriales ou vers la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Le contrat de prêt auprès de la CDC souscrit par VAL DE LOING HABITAT exige que la Commune garantisse les prêts, sachant que l'objectif de cette garantie est d'assurer la réalisation effective de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les caractéristiques des prêts reportées dans le tableau en annexe et d'accorder sa garantie pour le remboursement intégral de l'emprunt de VAL DE LOING HABITAT d'un montant de 9 872 638 € finançant la majeure partie des travaux de création des 80 logements (fonds propres + subvention de l'Etat et subvention de la Région).

Bien que la réglementation prévoit que la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti, le Maire rappelle qu'il y a peu de risque que cela se produise car le dossier de VDL HABITAT est solide. Le Maire estime que la garantie d'emprunt est une obligation pesant sur les bailleurs sociaux mais que dans la pratique, ce n'est pas la Commune qui assurera le prêt en cas de défaillance. En cas de problème, le bailleur se retournera vers la CGLLS.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

N° D-2019-082 : Déclassement en vue d'une cession au profit de Mme JOLLY

La propriété de Mme JOLLY empiète sur le domaine public (sur la parcelle AH 397 d'une surface de 82 m²): l'entrée de son domicile a « privatisé » le domaine de la Commune sur une surface de 12m² (face au monument aux morts).

Le Maire explique que Mme JOLLY avait obtenu « oralement le droit » de la part d'un ancien maire de repousser sa clôture pour permettre de mieux disposer de son camion de poissonnerie. Malheureusement, aucun acte notarial n'est intervenu pour officialiser cette décision. Aujourd'hui Mme JOLLY souhaite vendre sa propriété et a besoin de régulariser l'origine de propriété de ses parcelles.

Compte tenu du peu d'utilité de cette surface, il est proposé de céder cette parcelle à Mme JOLLY.

Il est donc nécessaire, préalablement à tout projet de cession, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant la sortie du domaine public et dans un second temps, de prononcer le déclassement du domaine public communal en vue d'autoriser la cession.

Enfin, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de Mme JOLLY pour 1 euro.

Le Maire justifie le prix de vente compte tenu du défaut d'intérêt de cette parcelle pour la Commune (comme dans le cas du dossier LE CORRE).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



URBANISME

N° D-2019-083 : Modification délibération 2019-045 relative à l'acquisition SITCO

Le Maire précise que lors de la signature de la promesse de vente, le notaire a relevé des erreurs dans la délibération sur les parcelles à acquérir. Il convient donc d'abroger la délibération et de délibérer de nouveau.

Projet de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2019-042 autorisant le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les acquisitions SITCO et APPELIMMO,

Considérant que le projet de création d'une zone humide et de renaturation des berges implique d'acquérir des terrains privés dont des parcelles appartenant à SITCO longeant le chemin de halage,

Considérant que le projet, associé au passage de l'Eurovéloroute, bénéficiera du soutien financier de plusieurs partenaires tels que l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'Agence des Espaces Verts et la Région Ile-de-France, Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur l'acquisition au terme d'une division parcellaire de 20 613 m² (lot B) et de 207 m² (lot C) des parcelles Al 318, 319, 320, 323 et 333 pour un montant de 154 580 euros, Considérant que l'acquisition du lot B permettra la création d'une zone humide pour 14 311 m² et d'une zone récréative pour 6 302 m² pour 19 930 m² à 6 euros le m² et 35 000 € pour l'entrepôt désaffecté (selon l'estimation de France Domaine en 2015),

Considérant que ces acquisitions auprès de la société SITCO sont l'occasion de régulariser une parcelle demeurant sa propriété au sein de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 207 m², Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'acquisition des parcelles des parcelles Al 318, 319, 320, 323 et 333 auprès de la SARL SITCO aux fins de création d'une zone humide et de loisirs pour un montant de de 154 580 euros.

Article 2 : désigne Me DELFOUR-DUFLOS, notaire à THOMERY en charge de cette acquisition et de donne pouvoir au Maire de signer tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-084 : Achat d'une parcelle dans le cadre de la vente d'un terrain de M. SAMBE à M. ROUSSET - Cession de M. ROUSSET à la Commune

Le Maire explique qu'un conflit de voisinage perdure rue de Sens au sujet de l'accès à une propriété.

M. ROUSSET, demeurant 7bis route des Poiriers (parcelle AE 880), s'est porté acquéreur des parcelles AE 841 appartenant à M. SAMBE. C'est l'occasion pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle AE 841 auprès de M. ROUSSET de manière à pouvoir élargir le chemin rue de Sens sur une portion de 28 m².

En revanche, le Maire a proposé de prendre en charge le branchement assainissement de M. ROUSSET.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 841 pour 150 €, de valider le principe de la prise en charge du branchement assainissement d'un montant de 2 849,86 € HT (devis en annexe), et de choisir le notaire en charge de la vente SAMBE/ROUSSET (étude de Me LANCELIN).

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



RESSOURCES HUMAINES

N° D-2019-085 : Convention d'adhésion aux missions facultatives du CDG

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE qui expose le projet de délibération.

Projet de délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique », Considérant que ce document n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention unique à conclure pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée, et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que les avenants le cas échéant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-086 : Création de postes non permanents pour faire face à une vacance temporaire d'emploi

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.

En vue d'assurer la continuité des services suite à des départs de fonctionnaires territoriaux, un remplacement rapide est nécessaire par le recrutement d'agents contractuels pour faire face à plusieurs vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, comme prévu à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée d'un an maxi renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans.

Il est donc demander au Conseil municipal de créer :



- 1 poste non permanent à temps non complet à pourvoir par un agent contractuel pour l'accueil de l'Hôtel de Ville, la pause méridienne et la régie du marché à compter du 1er janvier au 31 décembre 2020, ce poste sera occupé par un adjoint administratif à 25/35e dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut : 353, majoré 329.
 - L'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires qui seront rémunérées au prorata des heures réellement effectuées.
 - M. DEMASSE précise que la personne est en formation actuellement pour le centre de santé.
- 1 poste non permanent d'adjoint technique pourvu par un agent contractuel à temps complet du 24/01/2020 au 7/07/2020. M. DEMASSE explique qu'il s'agit d'un adjoint administratif faisant office d'ATSEM suite au départ en retraite de l'ATSEM à l'école Henri Maugé. Le recours au contrat plutôt que l'embauche d'un titulaire se justifie par l'incertitude liée à la fermeture possible de classes à la prochaine rentrée scolaire.
- 1 poste non permanent d'adjoint technique pourvu par un agent contractuel à temps complet du 1/01/2020 au 31/12/2020 pour remplacer un agent titulaire qui a demandé une mise à disposition.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 348 majoré 329.

Ils percevront l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités alloués au personnel de la Collectivité selon leur catégorie.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-087 : Création d'un poste permanent de régisseur

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE qui rappelle qu'un agent du service Culture, Communication et Vie associative (CCVA) est parti au sein d'une autre collectivité (dans l'arrondissement de Fontainebleau). Ce départ a été l'occasion pour la responsable de service d'étudier ses besoins ; il en est ressorti qu'il est plus intéressant pour le fonctionnement du service de recruter un régisseur (au lieu d'externaliser la prestation).

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un poste permanent de régisseur au PDR à temps complet, relevant de la catégorie B de la filière technique pour assurer principalement, d'une part la gestion technique et logistique préalable à l'accueil d'un spectacle (montage, démontage du matériel son, lumières, vidéo et machinerie) organisée dans le cadre de la programmation culturelle de la Ville et des différentes locations, et d'autre part, la gestion technique régulière de la salle (adapter et contrôler les installations et la mise en sécurité du plateau, assurer la maintenance courante des matériels, maintenir en parfaite état de fonctionnement les équipements électriques).

La délibération portant création de cet emploi permanent précisera le grade ou les grades correspondant à l'emploi créé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 c'est-à-dire « lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ». L'agent contractuel serait alors recruté pour une durée maximale de trois ans, reconductible dans la limite d'une durée maximale de six ans.



Il est donc demandé au Conseil municipal de créer un emploi permanent de technicien (catégorie B) pour la régie du Palais des rencontres et de modifier en conséquence le tableau des emplois (délibération n°2019-029).

M. DEMASSE précise qu'il y a actuellement deux personnes en lice pour un second entretien.

M. DERIEUX demande si c'est un emploi à temps complet.

Le Maire souligne qu'il y avait un déficit d'une personne technique qui connaisse le matériel. Le poste inclut également la sécurité des évènements.

M. DEMASSE précise que l'agent suivra une formation de sécurité pour les spectacles.

M. SOUVILLE ajoute que l'agent sera également en charge de régler les problèmes suite aux états des lieux des salles louées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2019-088 : Création d'un poste de médecin généraliste

Le Maire explique que l'ouverture d'un 5^{ème} poste est nécessaire car la Ville accueille son 4^{ème} médecin. Même s'il est embauché que pour 4h par semaine, il occupe un poste dans la grille des effectifs.

Il propose donc au Conseil municipal de prendre la délibération suivante.

Mme BAYE s'interroge alors sur le planning d'organisation pour les locaux.

Le Maire veille à bien négocier leurs salaires pour maîtriser le budget du centre de santé.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-071 du 18 décembre 2018 créant 4 postes permanents de médecin généraliste au Centre de santé,

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent",

Considérant alors qu'il est nécessaire de prendre une délibération portant création d'emplois,

Considérant qu'il convient de recruter un médecin supplémentaire pour les besoins du Centre de santé à compter de 2020,

Apres en avoir délibéré,

Article 1 : décide de créer un poste 1 poste permanent supplémentaire de médecin généraliste de catégorie A à temps complet pour assurer les missions suivantes : assurer les soins habituels et visites à domicile des patients, mettre en place un suivi médical personnalisé, diriger les patients vers un médecin spécialiste le cas échéant, participer à des actions d'éducation et de promotion de la santé en lien avec les autres professionnels de santé du Centre et de la commune.

Article 2 : précise qu'en raison de l'absence de cadre d'emplois territoriaux correspondant aux fonctions, ces postes seront occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.



Le traitement sera calculé par référence à la rémunération des groupes hors échelle communs aux 3 fonctions publiques.

Article 3 : dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence de ces créations de poste.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire, Michel GONORD

Le secrétaire de séance, Dominique SANS

HAMPAGE

HAMPAGE